

Publications et plagiat à l'ère d'Internet : réponses collectives à de nouvelles pratiques

Article publié dans : *Le plagiat de la recherche scientifique*
Ed. Gilles J. Guglielmi et Geneviève Koubi, Paris: Litec
Reproduction interdite sans accord des éditeurs.

Pierre-Jean Benghozi

Directeur de recherche CNRS et Professeur à L'Ecole polytechnique - Chaire Orange
Innovation et Régulation des Services Numériques
32 Boulevard Victor
75739 PARIS Cedex 15 FRANCE
E-mail : pierre-jean.benghozi@polytechnique.edu

Michelle Bergadaà

Professeur
Faculté des sciences Economique et Sociales - Université de Genève
Auteur et directrice du site collaboratif « Responsable.unige.ch »
Uni Mail - Bd du Pont-d'Arve 40
CH-1211 Geneva 4, Switzerland
E-mail : Michelle.Bergadaa@unige.ch

Avertissement : Ce texte de synthèse est le reflet de nos écrits antérieurs, auxquels les passages les plus significatifs sont empruntés à : Avis SFM-FNEGE : Réduire et traiter les cas de plagiat (P.- J. Benghozi, 2011) , Métier de chercheur en gestion et Web : risques et questionnements éthiques (P.- J. Benghozi et M. Bergadaà, dans *Revue Française de Gestion*, 2011, Vol. 8, n° 217) et *Le plagiat : nouveau concept ou phénomène social ?* (M. Bergadaà, Document de recherche HEC Genève, N° 2011.06). Le lecteur qui souhaite approfondir un point ou un autre peut s'y référer.

I. Un contexte scientifique en mutation

Nos institutions sont au cœur de la mutation actuelle. D'un côté l'internet a été structuré et pensé sur la base même des échanges et coopérations existant entre chercheurs (Flichy, 2001). De l'autre, les nouvelles formes de diffusion des contenus (Open Access, Google Scholar, plateformes scientifiques...) bouleversent le statut de nos revues scientifiques et de leurs modalités de diffusion (Peek et Newby, 1996). La frontière est ténue entre la régulation par les institutions académiques stricto sensu (revues P2P, comités d'évaluation, récompenses scientifiques) et l'univers du Web (médias, entreprises, blogs et wikis parties prenantes parascientifiques (enseignants, consultants...)). Ce contexte appelle de nouveaux savoirs pour anticiper les risques potentiels que le développement des technologies de l'information et de la communication induit (Benghozi et Bergadaà, 2011). L'ère du numérique, en effet, conduit le chercheur à s'échapper du strict domaine du savoir scientifique tel que décrit par Lyotard (1979). Il est amené à se référer à des savoirs désormais accessibles instantanément par le web, sans se donner toujours les moyens d'en distinguer les différentes formes. Dans ce contexte en mutation, les repères déontologiques deviennent flous et le plagiat prospère. Car, si le plagiat est si souvent éludé ou minimisé dans les pratiques professionnelles de la science, c'est d'abord un constat d'ignorance de ces évolutions à l'œuvre qu'il faut établir. Par sa nature même, le plagiat interroge pourtant directement le cœur des métiers de la recherche : la création et la diffusion de connaissance. Il est donc urgent de raisonner à la fois en termes de responsabilisation collective face aux ruptures technologiques, et de traitement de leurs effets sur l'émergence de pratiques déviantes.

La « pragmatique du savoir scientifique », autrement dit les rapports entre les énoncés scientifiques, leurs référents (les phénomènes dont ils traitent) et les tensions qu'entretiennent à travers eux les pairs a été étudiée et caractérisée depuis longtemps¹. C'était toutefois « avant le Web », dans un monde relativement stable, aux modes de communication, normes et valeurs stables. Ainsi, les associations scientifiques étaient le lieu d'expression des savoirs scientifiques au travers des congrès et des journaux spécialisés. L'objectif de ces revues à tirage souvent limité, voire confidentiel, était aussi de permettre une évaluation des candidats lors des processus d'embauche et de sélection. Le rôle de la revue scientifique traditionnelle restait de

¹ cf. Lyotard (1979) ou, sur un registre très différent, Kuhn (1962), Lakatos (1970) ou Feyerabend (1982).

produire des objets de connaissance, mais aussi de certifier les chercheurs ayant franchi les épreuves du parcours académique standard. Les règles du jeu étant connues de tous et transparentes, ce processus légitimait également les membres des comités de lecture, les éditeurs et les rédacteurs en chef. Les revues jouaient, ce faisant, un rôle indispensable à l'ordre social fondé sur la distinction des chercheurs aptes (ou non) à être engagés par un type donné d'institution, à obtenir leur HDR ou à être reçus au concours d'agrégation des universités.

La rupture technologique de notre l'environnement académique résulte du fait que, en quelques quinze ans, le Web est devenu un espace virtuel naturel et libre de partage connaissances. Nombreux sont ceux qui se contentent de lire, voire de recopier, les textes relatifs aux concepts mobilisés dans leur projet pour constituer la trame première de leur travail. Or, certains perdent de vue l'essence de leur métier – la production et diffusion de connaissance – pour privilégier plutôt l'obtention de positions et de rôles à jouer dans le système de reconnaissance académique. Dès lors, ils risquent de plonger dans le Web pour construire de manière holiste leurs « drafts » d'articles ou de thèses, voire de productions institutionnelles en « oubliant » l'origine des écrits utilisés². La vitesse de propagation des comportements déviants en terme de plagiat ou contrefaçon de publications laisse, de ce point de vue, songeuse (Bergadaà *et al.*, 2008).

La tension actuelle, qui conduit à l'émergence du phénomène exponentiel du plagiat provient du fait que l'évaluation du mérite n'a pas changé alors que produire un écrit est devenu - pour qui le souhaite – si facile avec les nouvelles technologies. D'une part, la production influence maintenant directement le financement de nombre de labos et d'établissements. Plus ils seront productifs, plus ils seront riches, donc plus ils seront capables d'envoyer leurs collaborateurs en conférences, et ils pourront acheter du matériel. Le rythme de production importe plus que la qualité intrinsèque, et le produit « article » ou « thèse » n'est plus qu'un simple élément d'évaluation codifiée par le classement de revues du Journal Citations Report ou autres « ranking list »³. D'autre part, les moteurs de recherche deviennent de plus en plus puissants, un nombre croissant de revues ou d'articles sont maintenant disponibles en ligne, et il existe des logiciels qui peuvent paraphraser n'importe quel texte. Le plagiat dont nous

2 Cf. les démissions récentes de Vice-recteurs de Fribourg, Atlanta ou Tahiti qui avaient copié-collé les écrits de journalistes ou autre dirigeants d'établissements.

3 En sciences de gestion, le site www.harzing.com référence et agrège ainsi, par exemple, les innombrables classements développés dans le monde entier par les différents établissements ou institutions de recherches

traiterons dans ce chapitre est donc bien un phénomène social spécifique à ce début du XXI^e siècle⁴.

Pourquoi observons-nous une absence d'institutions en charge du plagiat et la tentation de minimiser - voire d'occulter - le problème ? Cela tient probablement à l'acception très large de la notion de plagiat et de la perception de sa gravité. Dans ces conditions, la « faute » n'est jamais facile à établir d'emblée. L'appréciation d'un plagiat doit souvent s'analyser à l'aune de l'ensemble d'une production académique, ainsi que des modes de coopération associés, et non simplement des textes directement en cause. En effet, les relations interpersonnelles en jeu varient grandement : plagiats ou appropriations abusives entre coauteur, doctorant à l'égard de son directeur de thèse, directeur de thèse s'appropriant le travail de ses doctorants ou assistant, import/export d'articles ou chapitres d'ouvrages traduits in extenso, reviewers s'appropriant des documents en révision... Par ailleurs, les plagiats sont de nature et d'intensité variables. Les caractéristiques déroutantes de ce phénomène appellent donc prioritairement une analyse de la situation et la proposition de dispositif adapté à l'univers de la recherche scientifique actuelle.

Tel est l'objet de la présente contribution que de mettre en relation la perception des phénomènes de plagiat par les acteurs de la recherche, puis des modalités de régulation envisageables et des pistes d'élaboration d'un processus collectif de règlement des conflits. Nous présenterons les résultats d'une enquête réalisée auprès de professeurs-chercheurs de différentes disciplines (Bergadaà, 2011) et les propositions de régulation (Benghozi, 2011) émises dans le cadre d'une réflexion portée par la SFM et la FNEGE, deux des plus importantes sociétés savantes des sciences de gestion.

II. La perception du phénomène de plagiat

Nos recherches s'inscrivent dans perspective subjective visant à comprendre la perception que la communauté académique a du phénomène, et nous procédons de manière inductive pour construire la représentation sociale qu'elle en a (Bergadaà, 2011). Nous avons interrogé via notre site dédié à la recherche⁵ « chercher-publier » 5000 chercheurs identifiés sur notre base d'abonnés du site « responsable.unige.ch ». Le questionnaire ouvert comportait vingt-cinq

4 Il incite d'ailleurs à délaissier le terme passif de « plagiaire » au profit de celui de « plagieur » qui reflète la démarche de l'acteur conscient de ses actes. Voir nos études sur les quatre profils de plagieurs : <http://responsable.unige.ch/index.php?main=b-23-5>

⁵ Benghozi P.-J. et Bergadaà M. site dolalboratif <http://chercher-publier.unige.ch/>

questions ouvertes qui permettaient au répondant de s'exprimer librement. Après rappel, nous avons obtenu 367 réponses valides, dont 56 doctorants et 321 professeurs-chercheurs issus de seize pays et de onze disciplines.

A - Une inquiétude perceptible

Une majorité de répondants (63 %) se déclare inquiète face à la montée du plagiat universitaire considéré comme incontournable. Et, seulement 15 % pensent que le sujet est maintenant devenu plus sensible et que l'information à son sujet circule dans la communauté. Cependant, le champ disciplinaire marque une différence⁶. En sciences sociales (ou « sciences molles »), 91 % des répondants considèrent que, dans le futur, le niveau de plagiat restera le même ou augmentera: ils ne sont que 62 % à le penser en sciences dures. La différence s'explique, selon les répondants, par la place prépondérante de l'expression écrite et de la reformulation des idées (y compris les siennes) en sciences sociales. Le glissement vers le plagiat est donc plus aisé pour qui n'est pas doté d'une solide éthique professionnelle. A contrario, le plagiat en « sciences dures » serait incontestable lorsqu'il est découvert, ce qui freinerait une large partie de ceux qui seraient tentés. Cependant, une des raisons évoquées est également que les pratiques des journaux scientifiques et des associations seraient beaucoup plus rigoureuses, car enracinées dans un modèle hypothético-déductif (« anglo-saxon » disent certains) qui se prête plus facilement à la normativité.

La lecture de ces chiffres et commentaires nous ferait penser que si un processus d'arbitrage devait être mis en place c'est essentiellement via les associations scientifiques qui connaissent leurs particularités disciplinaires, et ce même si une définition générique du plagiat existe : *« Le plagiat est le fait de présenter comme venant de soi une production intellectuelle réalisée par une autre personne. A l'égard de cette personne, c'est un vol. A l'égard de ses pairs c'est un abus de confiance. A l'égard du lecteur, c'est une escroquerie. »*

B - Les victimes d'un plagiat

A qui nuit le plagiat ? Pour 34 % des répondants, l'auteur plagié est la première victime, pour 25 % c'est le système académique et pour 37 % tous les deux le sont simultanément. En analysant les verbatims de tous ceux qui considéraient le système académique comme

⁶ Afin d'analyser les réponses qui fassent sens au plan statistique, nous avons regroupé les disciplines en « sciences dures » (physique, chimie, médecine...) et en « sciences sociales » (sociologie, histoire, gestion, droit...).

« victime », nous avons été surpris de découvrir que ce n'est pas de son fonctionnement, de son rôle de producteur et de diffuseur de savoir dont il est généralement question. C'est la « crédibilité du système » qui est perçue comme en danger, auprès des étudiants, mais aussi du grand public. Aucun répondant n'a clairement mentionné le « lecteur » en vertu du fondement de notre métier. Or, des démarches de démonstration et de validation supposent l'explicitation (ainsi que l'accès et la reproductibilité) de l'origine des sources et des processus d'élaboration de la connaissance. Citer ses sources vise donc moins à légitimer d'autorité un argument, à rendre hommage aux auteurs, voire à favoriser leur indice de citation, qu'à resituer le cadre d'une réflexion et le processus argumentatif. C'est ce qui permet à tout lecteur de conduire sa propre analyse en questionnant les documents originaux, en identifiant des failles dans l'argumentation, en émettant des hypothèses alternatives, en créant, enfin, de nouvelles interprétations faisant progresser le savoir. Refuser à celui qui nous suit, à notre lecteur, l'accès aux écrits de ceux qui nous ont précédés et aidés à construire nos écrits, c'est couper le lien du savoir.

Là encore, le constat de telles évolutions est essentiel à prendre en compte dans tout dispositif de régulation des phénomènes de plagiat. En effet, tous principes et processus de jugement du plagiat doivent s'appuyer sur les fondements de notre métier. En la matière, la judiciarisation de la lutte contre le plagiat - par assimilation, notamment, à la contrefaçon - ne peut constituer qu'une solution exceptionnelle. En effet, cette solution conduit à s'abstraire d'une réflexion sur l'évolution des pratiques professionnelles de la recherche en donnant au phénomène du plagiat un caractère proprement extraordinaire. Ceci occulte complètement son caractère générique qui s'appuie aujourd'hui, en les détournant, sur le développement de nouvelles pratiques. Ces dernières s'incrument au cœur même, de l'évolution du métier de chercheur : travail coopératif en ligne, recours massifs aux moteurs de recherche et aux plateformes de revues électroniques, gestion automatisée des références bibliographiques, utilisation systématique des outils de traitement de texte...

C - Les actions possibles de l'auteur plagié

Ne comprenant pas ce fondement de notre métier (coopération, mais au service de la création de connaissance), des voix s'élèvent parfois dans le monde scientifique pour faire porter sur les plagiés - créateurs des idées originales - la responsabilité du plagiat ou de sa dénonciation : leur faute tiendrait à l'illusion qu'ils auraient de vouloir rester maître de leur œuvre en empêchant leur réappropriation par d'autres (Rappin, 2010). Face à cette attitude des plagiés - considérée

comme égoïste –, il s'agirait donc de favoriser de nouvelles formes d'écriture collective sur la base du don, consistant à contribuer gratuitement et anonymement à l'élaboration collective de connaissances⁷. Tout comme dans le secteur culturel (Lessig, 2008), la confusion est alors d'autant plus grande qu'on mélange, d'un côté les nouvelles formes de production et d'écriture d'articles et, de l'autre leurs conditions de diffusion et de mise à disposition. L'argumentaire devient fallacieux.

Les sentiments exprimés par les 283 personnes de notre échantillon qui se disent victimes de plagiat ne sont d'ailleurs en aucun cas « intéressées » ou « égoïstes ». Parce qu'ils sont peu entendus, la violence des sentiments ressentis par les plagieurs est en fait dissimulée ou largement pondérée. Notre rapport d'enquête (Bergadaà, 2011) se fait l'écho de verbatim explicites exprimant cette souffrance des plagiés. Il nous semble donc important de donner dans ces pages la parole à ces personnes. Nous avons induit huit catégories de sentiments : a) La Colère (25 %) (le plagié a du mal à contenir sa haine envers le fautif et il agira violemment, et il souhaite même parfois réagir physiquement envers lui) ; b) L'injustice (25 %) (les victimes se sentent frustrées et dépossédées de leur propriété intellectuelle.) ; c) L'impuissance (11 %) (beaucoup se sentent démunis face au plagiat. Ils sont convaincus que ce qu'ils entreprendraient contre le plagieur serait inutile) ; d) Le dégoût (9 %) (les personnes se déclarent indignées et trahies de la tricherie et méprisent cet acte au plus haut point) ; e) L'énervement (8 %) (ils ne sont pas en colère, mais sincèrement irrités) ; f) La fierté (8 %) (ils se disent flattés que quelqu'un de plus important qu'eux ait pris leurs idées) ; g) L'étonnement (7 %) (ils sont profondément sidérés et n'en reviennent pas qu'un pair ait pu les plagier) ; h) La tristesse (7 %) (du fait que le plagieur est un proche collègue).

Plus de la moitié des victimes de plagiat n'a pas cherché à obtenir réparation, sous quelque forme que ce soit, convaincus d'agir en vain et face à la perte de temps qu'une plainte aurait signifié. Le parcours du combattant est illustré par ce verbatim : « *Mon responsable hiérarchique et le responsable du département m'ont tous deux répondu qu'ils ne souhaitaient pas avoir de problèmes avec cette personne pour le reste de leur carrière. L'auteur du plagiat était une personnalité très bien insérée dans les réseaux professionnels et fort respectés.* » (Répondant n°55, 39 ans, psychologie) ou encore celui-ci : « *J'ai d'abord écrit à la maison d'édition, en leur envoyant les preuves du plagiat et en leur demandant de retirer le livre de la vente. La réponse a été cinglante et humiliante : j'aurais dû me satisfaire qu'on parle de mon travail. J'ai prévenu la présidence de mon université. Un courrier a été envoyé au président de l'université du collègue plagieur ; sans réponse. Mon université m'a payé une consultation chez un avocat, qui a dit, après étude du dossier, qu'il y*

⁷ Dans un modèle analogue, par exemple, à celui proposé dans le site Wikipedia

avait plagiat. Mais mon université m'a alors dit que je ne pouvais aller au tribunal qu'à titre personnel et par conséquent que je devais payer les frais pour le procès. L'avocat m'a dit que ce serait environ 2000 euros, somme que je ne pouvais pas me permettre de déboursier (je venais d'être recruté comme maître de conférences et cela représentait un mois de salaire). J'ai demandé au directeur de mon laboratoire d'envoyer au président de la commission du CNU qui gérait la discipline de mon plagieur. Mais je crois que rien n'a été fait. J'ai alors tout abandonné. Et le livre incriminé continue de se vendre. » (Répondant n°82, sociologie)

Ainsi, constatons nous que processus de prise en charge des cas de plagiat devra être intégré pour décharger le plaignant, mais aussi tout notre système de longues procédures qui sont une perte de temps et d'argent pour tous et beaucoup de stress préjudiciable au chercheur.

D - Comment réagissent les témoins de plagiat ?

Puisque ce vol intellectuel conduit à cette atteinte de la personne, nous avons voulu savoir comment réagissaient les témoins de plagiat. Nombreux se réfèrent simplement, dans leur réponse, aux règlements d'étude ou aux Comités de disciplines universitaires, comme s'il s'agissait de sésames absolus et efficaces. Certes, si nous vivions dans une société académique où les normes reflèteraient exactement nos valeurs et où, de plus, ces normes pouvaient être contrôlées et tout écart sanctionné, alors nous pourrions y croire. Mais ce n'est pas le cas, et considérer le plagiat comme le résultat d'un processus dysfonctionnel n'est en rien satisfaisant.

En fait, les témoins de plagiat n'y croient pas eux-mêmes, et ils se fixent alors des règles du jeu personnalisées totalement situationnelles et donc fluctuantes au cas par cas. La variable la plus discriminante est le statut du plagieur. Ainsi, près de 50 % des interviewés sont plus tolérants avec les étudiants en doctorat auteurs de plagiat du fait de « leur manque supposé d'expérience, » et ils affirment d'abord parler en privé à l'étudiant. C'est compréhensible si l'on admet que le directeur de thèse est responsable face à ses pairs de l'éthique de ses étudiants. Mais même lorsque le plagiat est commis par un pair, 43 % des répondants tentent toujours le dialogue initial avec lui. Comme celui-ci nie généralement, ils ont alors tendance à en parler autour d'eux et à dénoncer le plagiat à qui veut l'entendre. Quand le plagiat est commis par un responsable académique les réactions sont plus dures. A l'inverse des deux autres cas, les résultats convergent vers la dénonciation directe (40 %) auprès des autorités de tutelle. Mais, beaucoup redoutent la confrontation avec ces responsables académiques, et ils préfèrent le dénoncer anonymement ou ne rien faire. Ces réactions à géométrie variable sont d'autant plus

problématiques pour l'institution de processus de règlements des conflits que les plagiat sont perpétrés par des personnes bien connues de l'observateur. Ains en est-il des plagiat perpétrés par un directeur de thèse alors qu'un doctorant n'a pas les moyens, dans la très grande majorité des cas, de s'opposer à lui. Au vol intellectuel s'ajoute l'abus de pouvoir.

Certes, nos analyses s'appuient, ici, sur des éléments déclaratifs, mais ces positions n'en constituent pas moins, en tant que témoignages explicites, des faits observables de la perception des répondants ou de la manière dont ils souhaitent l'exprimer. Là encore, il semble de ce fait fondamental de les étudier et de les analyser, pour les prendre en compte dans l'élaboration des procédures de traitement des conflits de médiation et pour les conduire dans le plein respect des personnes impliquées.

E - Les instances académiques de médiation

Nous avons finalement demandé aux répondants s'ils étaient au courant d'instances qui leur permettraient d'enregistrer et de traiter une plainte pour plagiat dans leurs établissements. La moitié des répondants ne savent pas ou pensent qu'il n'y a aucune instance auprès de laquelle déposer un recours. Nous avons alors approfondi les réponses des 77 répondants (sur 367) qui ont clairement identifié de telles instances. Les résultats sont, de ce point de vue, très éclairant tant la diversité est forte dans les dispositifs existant aujourd'hui. Inutile dès lors d'imaginer que les établissements puissent collaborer facilement dans la résolution de conflits quand un plagieur n'est pas traité de la même manière à Genève ou Louvain, Paris ou Montréal... et ce, alors même que les procédures diffèrent souvent dans le même établissement selon les facultés ou les départements ! Parmi les instances potentielles de référence, sont ainsi mentionnés : les Président ou Directeur de l'institution, les commissions d'éthique, les conseils scientifiques, les doyens de faculté, les services juridiques de l'établissement, les présidents du CNU... Finalement pour lutter contre le plagiat, 31 % des répondants pensent que les logiciels de détections de similarités sont les meilleurs instruments en appui à la vigilance personnelle « top-down » (13 %) et à l'information (7 %), tout ceci ne donne guère de pistes encourageantes.

Ainsi, nous sommes tout autant démunis que le législateur, car il n'existe, à ce jour, ni de charte de déontologie explicite et générique à nos disciplines, ni de loi universitaire commune, ni de directives d'intégrité explicites dans nos associations et dans nos établissements, ni d'organes

d'enregistrement des plaintes et de médiation entre plagieurs et plagés à un niveau national et international.

III. Proposition d'un dispositif de médiation

En l'absence de politiques volontaristes et de dispositifs collectifs, il existe des risques non négligeables de crise, à l'échelle d'une communauté disciplinaire ou à celui de grandes institutions. C'est par ce constat que la SFM et la FNEGE ont souhaité favoriser un travail commun afin de faire émerger des propositions visant à la mise en oeuvre de modalités collectives de résolution de conflit à l'échelle d'une discipline particulière – les sciences de gestion – dans une démarche dépassant le cloisonnement existant entre les différentes institutions (établissements, revues, sociétés savantes). L'objectif est en effet de prendre en compte la nature transversale des conflits qui émergent aujourd'hui autour du plagiat. Les propositions élaborées dans notre rapport (Benghozi, 2011), couplent l'instauration d'un dispositif de médiation à même de traiter les conflits qui émergent à une importante opération collective de sensibilisation. Ces deux axes d'action doivent impérativement être menés de front.

A - Promouvoir un engagement de tous et de chacun

Aucun dispositif collectif ne pourra résoudre à lui seul la question du plagiat sans obtenir, simultanément, un engagement clair des parties prenantes et des opérateurs de la recherche à travers l'adhésion à des bonnes pratiques partagées. Les fréquents recouvrements entre associations et sous-disciplines appellent la nécessité du code général d'éthique et d'un code de procédure de traitement qui devraient s'appliquer à toutes les institutions scientifiques. Avant toute mise en place – nécessaire et indispensable par ailleurs – de traitement des plagiats, il convient donc d'envisager une action explicite de sensibilisation, commune à l'ensemble de la communauté : associations disciplinaires, commissions d'évaluation, organisateurs de colloques, responsables d'institutions, et éditeurs revues notamment. Concrètement, cela devrait se traduire d'abord par l'élaboration d'une Charte commune précisant les principes et lignes de conduite à attendre des acteurs académiques de la recherche.

Une telle charte constitue le socle indispensable de toute autre action en rappelant à tous quelles sont les règles de base éthiques de notre métier. Sa mise en oeuvre devra s'accompagner

d'actions ou de mesures de vigilance plus spécifiques à chacune des parties prenantes. Au niveau des revues et de l'organisation de conférences, la règle indispensable – et clairement publique – devrait être, a minima, le contrôle automatique de tous les documents soumis par des logiciels antiplagiat⁸. L'existence d'un engagement préalable dans une Charte commune pourrait permettre la mise en oeuvre de mesures d'autant plus rigoureuses que la légitimité des revues scientifiques repose justement sur l'excellence de leur processus de relecture. Des mesures explicites, comme l'information dans les colonnes de la revue des cas de plagiat avérés découverts ex post, l'interdiction de soumission pendant x années (voire définitive en cas de récidive), un bilan annuel du nombre de cas plagiat soulevé ou identifié, pourrait conduire à l'attribution d'une certification spécifique de la revue.

B - Se doter d'un moyen d'arbitrer et de traiter les différends

Si les opérations préventives sont indispensables, elles ne permettent pas de répondre aux problèmes soulevés quand des plagiat sont identifiés ou dénoncés. En l'absence de recours ou d'interlocuteurs institués, les seules solutions qui s'offrent aux victimes et qui, pour des raisons différentes, sont souvent mauvaises : le recours judiciaire (très long, coûteux et au débouché incertain) d'un côté, la négociation en direct à la recherche de solution amiable (inefficace et ne faisant souvent que compliquer le traitement des dossiers), l'envoi de mails intempestifs à une large liste de personnes (voire l'ouverture de blogs dédiés)... Le contexte d'explosion des cas dénoncés de plagiat atteste d'une vraie rupture et de l'impossibilité de traiter ces cas de manière individuelle, entre pairs. Les solutions portées par la SFM/FNEGE consistent à mettre en place un dispositif de gouvernance dont l'objet est de pouvoir prendre explicitement en charge l'instruction des conflits surgissant dans leur communauté. Le dispositif s'insère dans une chaîne de résolution « informer - accompagner - contrôler – sanctionner ». Son fondement est de structurer les médiations, relevant de procédures de recours volontaires, médiations reconnues et acceptées par tous

L'opérationnalisation et la mise en oeuvre du dispositif envisagé supposent de définir et de préciser clairement les modalités d'instructions. Par ses conséquences potentiellement importantes pour la victime comme le plagieur, tout dispositif de régulation doit s'ancrer sur une enquête minutieuse, contradictoire et indépendante. Pour être efficace, acceptable par tous

⁸ Ceux-ci sont en effet bien assez efficaces pour tracer le copié-collé simple, même s'ils sont encore insuffisants pour les paraphrases, les traductions ou le plagiat de données quantitatives.

et facilement mise en place, une telle instance de médiation doit avoir d'abord force de légitimité. C'est une condition indispensable pour que ses décisions puissent ensuite être réappropriées par les éventuels conseils scientifiques ou commissions disciplinaires d'institution. Il s'agit donc de constituer un dispositif de référence qui puisse être mobilisé en cas de plagiat sur demande d'une ou de l'ensemble des parties.

La procédure envisagée est la suivante :

- a) Une fois pressenti ou dénoncé, le délit éventuel est communiqué à une instance institutionnelle qui en fait l'instruction.
- b) Dès l'instruction d'un dossier, le requérant (tout comme le plagié et le présumé plagieur) est assuré de la confidentialité durant le temps de l'analyse (comme dans les cas de corruption)
- c) Le dispositif permet la fourniture de mémoires contradictoires, ainsi que celles de réponses et d'appels argumentés avant la publication des conclusions.
- d) Ce dispositif caractérise la faute, en regard de son ampleur et de son caractère avéré ou pas ; puis, il suggère aux parties et tutelles concernées des modalités de réparation, voire de sanctions.

L'absence de prise de conscience des plagieurs (attestée par la nature de leurs vives réactions de dénégation quand les faits sont dénoncés) démontre que, dans beaucoup de cas, ils ne sont pas réellement conscients du caractère fautif et de la gravité de leurs actes : ils trouvent leur pratique normale et/ou pensent que « tout le monde le fait ». Ce constat est lié aux nouvelles pratiques de travail générées, comme nous l'avons postulée en introduction, par le Web. Il faut donc savoir qualifier la faute, de manière indéniable, punir et réparer éventuellement... puis savoir tourner la page. Dans certains cas, le plagiat relève d'une négligence appelant un simple « rappel au règlement », mais dans les cas plus graves, les plagieurs avérés doivent être conscients du fait que leur intégrité académique, et, donc, la possibilité de continuer à mener une carrière académique est en jeu.

C - La gestion du processus

Une question importante est de savoir si le dispositif générique doit reposer sur des dispositifs mis en place au niveau de chaque institution (établissement, revue, association ou société savante) ou être constitué de manière transversale. En effet, il existe un risque de proximité plus

direct dans le premier cas (c.-à-d. conflits d'intérêts ou relations hiérarchiques). Une autre question importante est de savoir s'il faut privilégier un dispositif centralisé ou réparti. Dans le premier cas, il s'agit d'instituer une structure permanente de type « commission » ou « médiateur académique » (tel qu'il existe dans des institutions comme le CNRS), à même de prendre en charge et de coordonner le traitement de l'ensemble des procédures engagées. L'avantage de cette solution est de permettre la « capitalisation » et l'apprentissage en matière de règlement des conflits et de traitement des cas de plagiat. Dans le second cas, le dispositif pourrait s'appuyer sur une structuration de type « 2.0 » reposant sur l'édiction de règles communes d'instruction des dossiers et la constitution d'une liste de médiateurs « habilités » parmi lesquels les plaignants pourraient choisir en se mettant d'accord sur des noms (sur le modèle actuel des experts judiciaires). La prise en compte de cet apprentissage dans une structure collective suppose une organisation volontariste de l'échange des pratiques et des difficultés rencontrées lors des différentes médiations.

Dans les deux cas, le dispositif doit s'articuler avec des membres actifs et opérationnels en recherche, car le levier majeur d'un tel mécanisme de médiation reste la régulation et la formation entre pairs. Les participants à cette instance doivent donc contribuer à en faire une instance paritaire représentative de la communauté des sciences concernées, à l'instar des comités éditoriaux de revues, plutôt qu'un comité des sages. Du point de vue pratique, cela suppose d'organiser sa composition, en prévoyant la participation de membres ayant l'expérience d'éditeurs, d'enseignants-chercheurs, de responsables d'établissement, de doyens ou directeurs de la recherche, ainsi que des jeunes chercheurs et des experts d'autres pays ou d'autres disciplines. Plus précisément, deux points importants paraissent devoir être soulignés. Premièrement, il faudrait éviter de solliciter des responsables en poste, il importe en la manière d'opérer de manière classique en séparant bien les fonctions de médiation des fonctions d'autorité. Deuxièmement, afin de prévenir les conflits d'intérêt potentiels, il serait essentiel d'assurer, par souci d'indépendance, une large représentation des disciplines, des classes d'âge et des établissements. L'expérience montre en effet que l'on retrouve systématiquement et de manière récurrente des pratiques répréhensibles dans certains collectifs de recherche. Il faut donc s'efforcer d'enrayer le sentiment d'impunité et donc les récidives.

D - Garantir la transparence des analyses et procédures

Pour être indiscutables et plus facilement acceptées par tous, des décisions d'arbitrages supposent d'être argumentées et ne peuvent relever de la seule considération d'autorité. Il

importe donc que le dispositif retenu assure une instruction des dossiers dans le cadre d'un processus transparent, ce en séparant le constat (juger sur pièces et juger les pièces), le jugement d'arbitrage et les attendus expliquant clairement les raisons et fondements de la décision adoptée. Ceci n'implique, bien sûr, pas une instruction publique, mais un processus où les étapes sont clairement définies ainsi que les critères et modalités de traitement⁹. En particulier, il est important de qualifier les faits et la nature de la faute : à la fois pour permettre une bonne instruction des dossiers, et pour ouvrir, le cas échéant, la possibilité de recours contradictoire.

Sans cette rigueur, le risque est que le résultat la médiation ne soit pas accepté (soupçon d'influence, conflits d'intérêt, de copinage ou de protection des parties les plus puissantes). Dans de tels cas, la menace serait double : non-résolution du conflit en cause, sentiment d'impunité et surtout, encore plus grave sans doute, déconsidération complète de l'instance mettant en cause son autorité et sa légitimité pour le traitement ultérieur d'autres cas. Afin de faciliter l'apprentissage collectif de la communauté et l'apprentissage des règles et des bonnes pratiques, il serait indispensable que le dispositif de médiation organise une publication régulière de ses décisions et des caractérisations des cas (en les rendant anonymes si nécessaire). Cette publication permettrait d'une part le développement collectif d'une logique d'expérience d'autre part la possibilité de contrôler que les instances de traitement ont correctement fait leur travail (accountability). Les expériences en matière de médiation montrent que des bilans annuels (anonymes) sont essentiels pour développer la sensibilité du milieu aux problèmes soulevés et à l'absence d'impunité, mais aussi pour améliorer la manière dont chaque acteur peut être amené à les traiter en amont, à son niveau. D'ailleurs, l'explicitation des justifications fournies par les plagieurs contribuent aussi, par leur similarité et leur récurrence, à les décrédibiliser¹⁰.

4. Conclusion

Notre système académique fonctionne encore selon des règles de contrôles et de sanctions qui étaient certainement efficaces au XXe siècle, mais qui sont totalement inappropriés aux mutations irréversibles qui se sont produites. Certes, Hennig (1997) a eu un certain succès en faisant l'apologie d'un plagieur qui opérerait de manière artistique, voire ludique, en reconstituant un écrit à partir de différents textes déjà existants, et manifestant sa singularité

⁹ C'est par exemple le cas dans les revues à comité de lecture dont les processus de reviewing sont transparents tout en étant anonymes.

¹⁰ Les grands classiques étant : « J'ai malencontreusement oublié les guillemets », « J'ai fourni le mauvais fichier à la revue », « Je suis désolé de l'erreur "technique" de l'éditeur »...

dans ses opérations de bricolage. Mais on oublie, ce faisant, le fondement même de notre état de chercheurs : la création. Le lecteur doit connaître l'origine de cette création afin de pouvoir, à son tour, redécouvrir les cheminements de pensée, concevoir de nouvelles perspectives, émettre de nouvelles idées. Ne pas considérer le plagiat, ou le réduire à une « pratique », serait nous couper de ceux qui nous ont précédés depuis l'origine de notre métier et rompre avec notre relève.

La tension croissante entre les modalités de constitution du savoir à l'œuvre dans les démarches scientifiques « normales »¹¹ et celles du savoir narratif que l'on retrouve dans les structures communautaires et notamment dans le Web traverse l'évolution récente des pratiques scientifiques et nous place au cœur de nouveaux enjeux éthiques. Mais le développement de l'accessibilité des documents sur le web n'est pas le seul facteur stimulant ces nouvelles pratiques. La pression à la publication bouscule aussi profondément le métier et favorise le penchant à la facilité : recopier et adapter, plutôt qu'élaborer ex novo. Les menaces qui pèsent ainsi indirectement sur le système académique deviennent dès lors déterminantes pour l'intégrité des bases même du métier de chercheur : refus des auteurs de communiquer et discuter leurs résultats de crainte de se voir plagier s'ils publient leurs créations sur les sites de colloques et de conférences, méfiance envers les représentants d'associations scientifiques soupçonnés de « couvrir » des pratiques inadéquates, souffrance des plagiés/eurs dont la réputation est mise en jeu de manière incontrôlable, ralentissement des échanges d'idées novatrices et de « work in progress » entre pairs, mise en exergue d'idées superficielles à forte valeur médiatique immédiate au détriment de travaux de longue haleine, etc.

Ce constat justifie les deux volets des propositions avancées en matière de régulation du plagiat : sensibilisation d'une part, et traitement des litiges d'autre part. L'instauration d'une Charte sans dispositif de traitement des conflits reviendrait à se contenter de vœux pieux. A l'inverse, la mise en oeuvre d'une instance de traitement des conflits sans politique de sensibilisation parallèle compromettrait son acceptation et sa légitimité. Le dispositif de médiation proposé et porté par la SFM et à la FNEGE vise à assurer concrètement une prise en charge de l'instruction des dossiers de plagiat et l'élaboration d'un diagnostic argumenté. Le dispositif contribue, en outre, à favoriser la responsabilité individuelle, l'assainissement des pratiques collectives et à l'exemplarité vis-à-vis des étudiants et des partenaires de la recherche.

¹¹ Au sens de Kuhn, op. cit.

Au-delà de cette ambition générale, la reconnaissance et la prise en charge institutionnelles ambitionnent de concourir à la pacification des relations dans la communauté académique. En ouvrant des possibilités instituées d'arbitrage, le dispositif peut réduire les conflits internes annexes, où chacun est amené à prendre parti ou à se défier des uns et des autres sans avoir accès aux revendications en débat. En constituant un recours (ou une menace potentielle en cas de faute) un tel dispositif doit contribuer à la sensibilisation de l'ensemble de la chaîne de valeur de la publication : depuis les collègues directs et responsables de laboratoires ou d'établissements, jusqu'aux organisateurs de conférences, aux référés, éditeurs de revue, maison d'édition... Enfin, ce dispositif doit pouvoir constituer un point de repère pour les apprentis-chercheurs et les jeunes collègues, familiers des nouvelles technologies et des facilités qu'elles procurent, mais qui ne bénéficient pas toujours d'un environnement et d'un encadrement de recherche suffisamment robuste.

Bibliographie

- P.- J. Benghozi (2011), *Avis SFM-FNEGE : Réduire et traiter les cas de plagiat*, <http://www.sfmwebsite.org/avis.htm>
- P.- J. Benghozi et M. Bergadaà (2011), Métier de chercheur en gestion et Web : risques et questionnements éthiques, *Revue Française de Gestion*, Vol. 8, n° 217.
- M. Bergadaà (sous la présidence de), P. Dell'Ambrogio, G. Falquet, D. McAdam, D. Peraya et R. Scariati, « La relation éthique-plagiat dans la réalisation des travaux personnels par les étudiants », *Rapport de la Commission Ethique-Plagiat de l'Université de Genève*, 2008.
- M. Bergadaà (2011), Le plagiat : nouveau concept ou phénomène social ?, *Document de recherche HEC Genève*, N° 2011.06
- P. K. Feyerabend (1982), *Science in a Free Society*, London, New Left Books.
- P. Flichy, *L'imaginaire d'Internet*, Paris : La Découverte, 2001.
- J.-L. Hennig, *Apologie du plagiat*, Paris : L'infini-Gallimard, Paris, 1997.
- T.S. Kuhn 1962. *The structure of scientific revolutions*. Chicago: University of Chicago Press.
- I. Lakatos et A. Musgrave (eds) (1970), *Criticism and the Growth of Knowledge*, Cambridge, Cambridge University Press.
- L. Lessig, *Remix, Making Art and Commerce Thrive in the Hybrid Economy*, (1st Ed. Penguin Press 2008) Bloomsbury Academic, London, 2008.
- J.-F. Lyotard, *La condition post-moderne*. Minit, Paris, 1979.
- R.P. Peek and G.B. Newby (editors). *Scholarly Publishing: The Electronic Frontier*. Cambridge, Mass.: MIT Press, 1996.
- B. Rappin, « Omne meum, nihil meum : vers une épistémologie du plagiat en sciences de gestion », *Atelier « Méthodologie » de l'AIMS : Ethique, responsabilité sociale et pratiques de recherche en management*, 31 mars 2010.